

Arrêté n° 2583

**Objet : Conservatoire
Clément Janequin :
actualisation du règlement
intérieur des usagers**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Clément Janequin, classé par l'Etat, a deux missions complémentaires et indissociables : l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, de l'art dramatique, et l'action culturelle.

Le règlement intérieur de l'établissement, indispensable au bon accomplissement de ces missions, est ancien et obsolète, et nécessite par conséquent une réactualisation.

Le Président de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 20 juin 2005 ayant approuvé le précédent règlement intérieur,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental Clément Janequin,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser le règlement intérieur, indispensable au bon fonctionnement de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le règlement intérieur ci-joint entrera en application à compter de la date de signature du présent arrêté. Les règlements intérieurs antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 2 – La directrice du CRD est chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

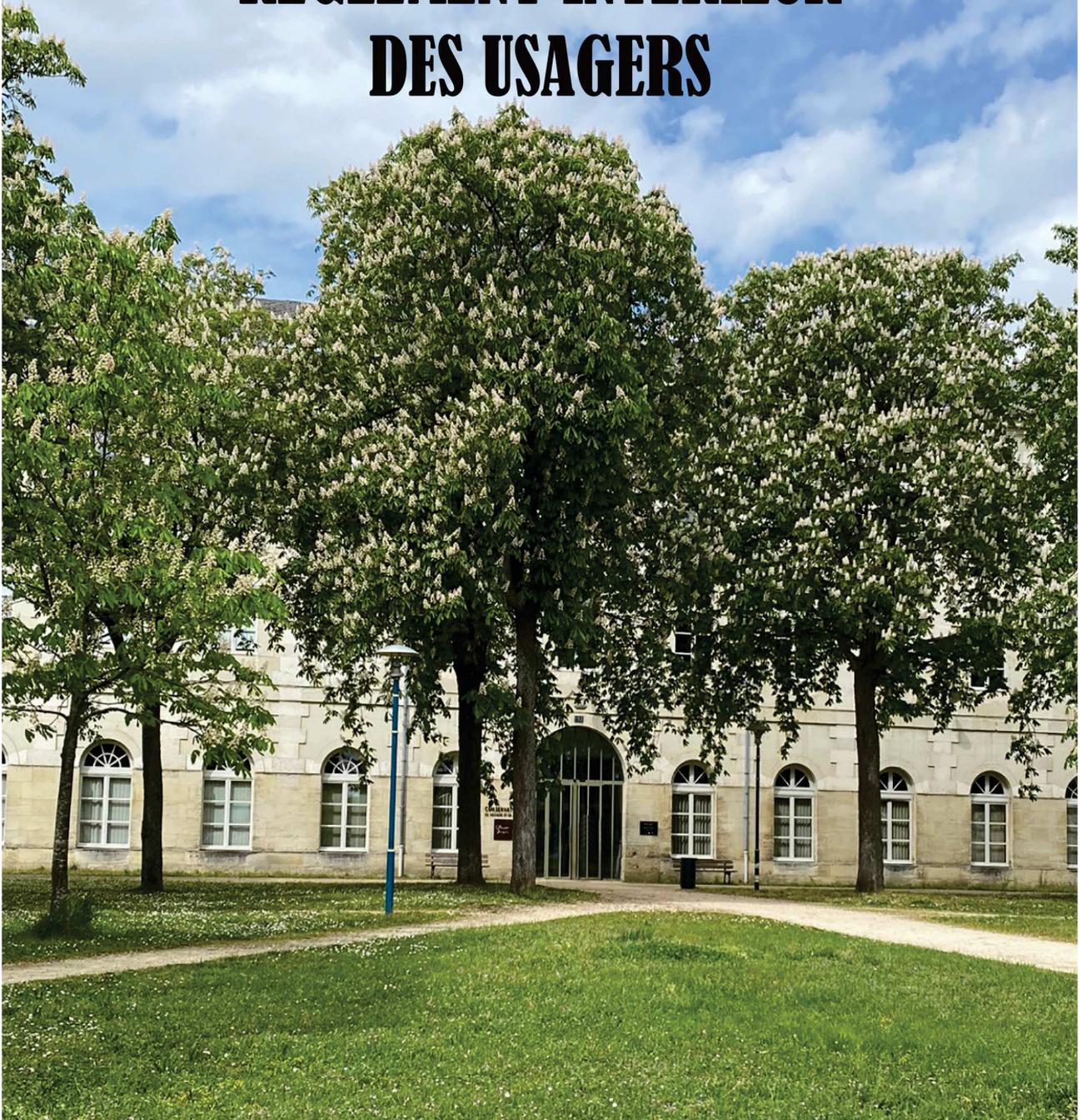
Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20210716-A_2021_027-DE

**CONSERVATOIRE
CLÉMENT JANEQUIN**

REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS



Conservatoire à Rayonnement Départemental Clément Janequin
La Manu - 1 rue Jean Monnet 86100 Châtellerault
Tél : 05.49.23.63.96
conservatoire@grand-chatellerault.fr

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Le règlement intérieur des usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Clément Janequin de Grand Châtellerault est remis sur demande aux usagers lors des (ré)inscriptions. Il est accessible sur le site internet de l'agglomération et reste disponible tout au long de l'année à l'accueil de l'établissement. Il s'applique à tous les élèves, leurs parents ou représentants légaux et toutes personnes fréquentant l'établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement et du règlement pédagogique de l'établissement.

- Le CRD Clément Janequin de Grand Châtellerault est un service public culturel communautaire chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique.
- Le CRD assure une mission première de formation permettant à tous les publics de pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales, chorégraphiques ou théâtrales dans les meilleures conditions d'apprentissage.
- Cette mission participe au développement de la politique culturelle territoriale, en termes de diffusion et de soutien du patrimoine artistique vivant. La diffusion et la création, organisées tant avec le concours des élèves que des enseignants et/ou celui d'artistes indépendants sont définis par un *Projet d'établissement* validé par le Conseil d'Agglomération de Grand Châtellerault.
- Le fonctionnement pédagogique du Conservatoire est régi par le *Règlement des études* placé sous l'autorité du directeur de l'établissement, qui agit dans le respect des orientations ministérielles en lien avec le Conseil d'Etablissement, le Conseil Pédagogique et l'ensemble des enseignants.
- Le fonctionnement administratif du Conservatoire est placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale.
- Les présentes dispositions s'appliquent sur tous les sites du conservatoire, à l'exception des points 1 et 2 qui concernent uniquement le site principal de Châtellerault. Pour les sites partenaires, les horaires et conditions d'accueil diffèrent. Se référer aux informations spécifiques de chaque lieu d'accueil.

1. ACCUEIL DU PUBLIC

Le Conservatoire accueille de manière régulière ou ponctuelle plusieurs catégories d'usagers :

- Utilisateurs réguliers :
 - personnel enseignant, technique et administratif
 - élèves inscrits et parents d'élèves (ou personnes accompagnant régulièrement les élèves)
- Utilisateurs occasionnels :
 - artistes et intervenants invités
 - personnes amenées à intervenir au sein du Conservatoire dans un cadre professionnel (fournisseurs, prestataires de service, personnel des administrations et institutions partenaires)
 - publics accueillis dans le cadre de manifestations organisées par d'autres services de la Collectivité
 - publics accueillis dans le cadre de partenariats spécifiques (projets en lien avec l'Education Nationale, autres conservatoires et écoles de musique, partenaires associatifs...)
 - stagiaires ponctuels et candidats aux examens organisés par l'établissement
 - personnes assistant à un spectacle ou une manifestation publique (accès limité aux espaces publics)

L'accès au bâtiment est sous la responsabilité du personnel d'accueil, qui peut être amené à refuser l'accès à toute personne ne pouvant justifier de sa qualité d'utilisateur telle que définie précédemment, ainsi qu'à toute personne constituant un trouble à l'ordre public ou une menace pour les utilisateurs.

Certaines salles (danse, salle du personnel, administration, APEC (Association des Parents d'Élèves du Conservatoire)), font l'objet d'un accès restreint à des catégories précises d'utilisateurs. Les modalités d'accès de ces salles sont établies par la direction du Conservatoire et communiquées par le secrétariat.

A l'exception des chiens accompagnant les personnes non voyantes, les animaux sont interdits dans l'ensemble du bâtiment.

Des parkings à vélo sont à la disposition du public à l'extérieur du bâtiment. ~~Les élèves ne sont pas~~ autorisés à se déplacer dans le Conservatoire avec des moyens de mobilité légers tels que rollers, planches à roulettes, trottinettes, etc.

Le parking et le parvis sont des espaces publics. Les élèves y accèdent sous leur propre responsabilité ou celle des parents (ou représentants légaux) pour les enfants mineurs.

2. OUVERTURE DU BATIMENT

2.1. Ouverture pédagogique du Conservatoire : les horaires sont fixés comme suit :

* Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 21h

* Samedi de 9h à 13h30

Ils peuvent faire l'objet d'évolution.

L'établissement est fermé pendant les jours fériés et une partie des vacances scolaires. Occasionnellement, des cours de rattrapage ainsi que des répétitions sont possibles en dehors des horaires d'ouverture pédagogique du CRD sur validation de la direction.

2.2. Ouverture de l'administration : les horaires sont affichés à l'accueil. Les usagers peuvent également être reçus sur rendez-vous.

2.3. Périodes de fermeture : les périodes fermeture sont communiquées au public par simple voie d'affichage. Le Conservatoire se réserve le droit de modifier les conditions d'accès aux cours à tout moment en fonction des contingences matérielles, pédagogiques, administratives et/ou sanitaires. Ces mesures sont communiquées par voie d'affichage.

3. ANNÉE SCOLAIRE

Les cours sont dispensés tout au long de l'année scolaire et jusqu'aux vacances d'été fixées par le calendrier de l'Education Nationale (Académie de Poitiers). Le début des cours est fixé chaque année en fonction du calendrier aux alentours du 15 septembre. Certains cours sont susceptibles de commencer un peu plus tardivement en raison de particularités de mise en place. La dernière semaine de cours (juillet) peut donner lieu à des regroupements de classes, des projets spécifiques, des séances de découverte des différents ateliers proposés à la rentrée, des stages, des formations, etc.

4. INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

Les dates et modalités d'inscription et/ou réinscription font l'objet d'une communication (voie électronique, affichage). La situation sanitaire peut entraîner une adaptation des moyens d'inscription.

Pour les anciens et les nouveaux élèves, la seule réception du dossier de préinscription ne confirme pas l'inscription. Celle-ci ne sera validée qu'en fonction des places disponibles et des priorités d'accès déterminées annuellement par le *Règlement des Etudes*.

Lorsque l'inscription sera validée, un justificatif d'inscription sera délivré et devra être apporté au Conservatoire lors de l'inscription pédagogique début septembre. Cette dernière permettra aux élèves de valider les horaires des cours en classes instrumentales et de déterminer les cours collectifs suivis.

Pour la danse, un Certificat Médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse est à fournir dès l'entrée en Initiation 2 Danse (7 ans). Ce document est annuel. Il peut être fourni lors de la pré-inscription ou apporté au plus tard au premier cours de danse. En l'absence de ce document, l'élève ne sera pas accepté en cours.

Les frais de scolarité et les dispositions financières sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire. La facture annuelle est éditée par la Régie du Conservatoire (après 3 cours d'essai pour les nouveaux élèves en l'absence d'annulation par écrit). La facture est payable dès réception, selon les modalités prévues dans la délibération en vigueur.

L'inscription en cours d'année est possible sous réserve des places disponibles et de la cohérence pédagogique des classes, sous la responsabilité du Directeur. Dans ce cas, les frais d'inscription sont identiques mais les coûts pédagogiques sont facturés selon les modalités de la délibération du Conseil Communautaire.

En cas d'impayé, l'agglomération de Grand Châtellerault se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Après un rappel adressé au redevable par courrier, les impayés feront l'objet d'un titre de recette du Trésor Public.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de situation familiale devra être signalé au bureau de la scolarité par l'élève majeur ou ses représentants légaux.

5. ADMISSIONS DES ÉLÈVES

Le Conservatoire est ouvert à tous avec une priorité accordée aux jeunes élèves. Par extension, les élèves en Cycle de Préparation à l'Enseignement Supérieur (CPES), les élèves de l'atelier Mosaïque et les élèves de l'Ecole Nationale de Cirque de Châtellerault (ENCC) bénéficient également d'une priorité d'accès. Tous les élèves s'inscrivent ou se réinscrivent selon les mêmes modalités, cependant la confirmation de leur inscription sera délivrée sous réserve des places disponibles après l'inscription des nouveaux élèves prioritaires.

L'admission des élèves s'effectue en fonction des places disponibles dans chaque discipline et dans le respect des limites d'âge fixées dans le *Règlement des Etudes* du Conservatoire. L'admission des nouveaux élèves fait l'objet d'une rencontre avec les enseignants concernés afin de s'assurer de l'adéquation entre la demande et la pratique souhaitée.

L'âge minimum pour l'inscription d'un élève correspond à son niveau scolaire :

- PS (petite section) pour le Jardin Musical,
- MS (moyenne section) et GS (grande section) pour l'Eveil ,
- CP pour l'Initiation 1
- CE1 pour l'Initiation 2
- CE2 pour les CURSUS instrumental, chorégraphique et art dramatique.

En fonction des places disponibles, une dérogation d'âge peut être accordée par le directeur aux élèves souhaitant pratiquer un instrument rare et qui présentent motivation et aptitudes précoces.

Une inscription en cursus est autorisée aux élèves débutants jusqu'à 25 ans inclus pour la musique et le théâtre, 17 ans inclus pour la danse. Une dérogation d'âge peut être accordée par le directeur aux élèves ayant un projet de professionnalisation.

Une inscription en parcours personnalisé est possible à tout âge dans toutes les pratiques collectives si le niveau est en adéquation avec l'activité choisie. Le parcours personnalisé est aussi accessible aux adultes débutants, qui pourront suivre certaines pratiques collectives sans prérequis : formation musicale, histoire de la musique, chœurs, ateliers danse.

Il appartient au directeur du Conservatoire de veiller à l'équilibre des effectifs au sein des classes. Sur demande écrite et motivée, un changement d'affectation d'un élève à un cours ou un changement de professeur en cours d'année ou entre deux années scolaires est assujéti à l'autorisation de la direction du Conservatoire.

6. INSTRUMENTS - TENUES DE DANSE

6.1 Instruments

Chaque élève doit posséder ou louer un instrument pour réaliser son travail personnel, y compris pour les pianistes, organistes et clavecinistes qui doivent a minima disposer d'un clavier adapté. A défaut d'instrument au plus tard fin décembre de l'année d'inscription, l'élève ne pourra poursuivre sa scolarité dans la discipline concernée et sera réorienté vers une autre pratique.

Dans la limite du parc instrumental disponible, l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC) propose un service de location de certains instruments pour une durée d'une année scolaire, éventuellement renouvelable. Les locataires devront remplir un contrat de location auprès de l'APEC et en respecter toutes les conditions. Les tarifs de location sont fixés annuellement par l'APEC.

6.2. Tenues de danse

La tenue vestimentaire de chaque classe et discipline chorégraphique est définie par le professeur et communiquée en détail aux élèves et aux parents (ou représentants légaux) dès la rentrée. Le port de la tenue de danse est obligatoire à chaque cours de danse. La tenue de danse est à la charge financière de l'élève.

7. SCOLARITÉ

L'accès, la durée et les modalités d'organisation de la scolarité sont définis dans le *Règlement des Etudes*.

Sur demande écrite de l'élève majeur ou de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, le directeur du Conservatoire peut accorder une année d'interruption de la scolarité. Cette demande concerne l'ensemble des disciplines suivies par l'élève, elle doit être déposée avant la fin de la période de ré-inscription pour être examinée. Cette année n'est pas comptée dans la scolarité de l'élève. L'élève sera prioritaire pour réintégrer la classe l'année suivante, sous réserve des places disponibles.

8. ASSIDUITÉ - ABSENCES

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le *Règlement des Etudes* est indispensable.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical, chorégraphique ou théâtral complet. En ce sens, les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires des cours, à y venir avec le matériel requis, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre. La formation dispensée est globale.

En cas d'absence ou de retard, l'élève ou son responsable légal pour les élèves mineurs doit prévenir le Conservatoire et/ou son enseignant par tous les moyens possibles avant le début prévu du cours, y compris pour les cours collectifs.

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants pendant les cours. En cas d'absence non justifiée d'un élève mineur, le bureau de la scolarité contactera le représentant légal afin de

l'informer de l'absence de l'élève. Toute absence du fait de l'élève ne donne droit à aucun cours de remplacement ou remboursement.

Selon la nature d'une incapacité à pratiquer sa discipline pour raison de santé, un certificat médical autorisant la reprise de la discipline concernée sera demandé par le professeur afin de s'assurer de la capacité de l'élève à reprendre les cours.

Excepté en cas d'arrêt maladie, formation ou autorisation spéciale d'absence, un professeur absent doit proposer à l'élève le remplacement du cours manqué à un autre moment établi de commun accord en dehors des horaires de cours habituels de l'enseignant. Cette organisation fera l'objet d'une validation préalable par la Direction. En cas d'absence prolongée d'un enseignant, l'école mettra tout en œuvre pour trouver un remplaçant qui assurera les cours jusqu'à son retour.

Les cours individuels et collectifs sont maintenus les jours d'examens, d'auditions et de spectacles, excepté pour les classes concernées par ces événements.

Les demandes de rendez-vous avec un professeur sont à formuler à l'accueil. Le professeur concerné contactera ensuite l'élève (ou son représentant légal) pour proposer un temps de rendez-vous qui ne pourra avoir lieu dans son temps habituel de cours, afin de ne pas pénaliser les autres élèves présents. Sur demande du professeur ou de l'élève, un membre de l'administration (scolarité, directeur, coordinateur des études) pourra se rendre disponible.

Certaines classes organisent des portes ouvertes pour montrer le travail réalisé et faciliter les échanges avec les parents. En dehors de ces temps clairement définis, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

9. DÉMISSION

L'élève garde à tout moment la possibilité d'arrêter les cours. Cependant, un élève en cursus est dans l'obligation d'abandonner tous les cours dans lesquels il est inscrit et ne peut en aucun cas segmenter l'arrêt d'un cours spécifique à l'intérieur de son cursus.

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui auront informé par écrit l'administration du Conservatoire de leur démission
- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris après une année d'interruption
- Les élèves majeurs ou les représentants des élèves mineurs qui ne répondent pas aux courriers et mails suite aux absences injustifiées
- Les élèves qui, en cas d'absence prolongée, n'ont pas fourni au bureau de la scolarité un certificat médical ou tout autre justificatif

10. ÉVALUATIONS - MANIFESTATIONS

Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des évaluations sont fixés par le directeur du Conservatoire qui décide de leur caractère public ou non, en concertation avec l'équipe pédagogique. Les évaluations

ont lieu en fin de cycles. En cas d'absence d'un élève à son évaluation pour raison de force majeure, et après avis de la direction, une séance de rattrapage en interne sera proposée (sans présence d'un jury extérieur).

Les enregistrements sons et/ou vidéo ne sont pas autorisés lors des évaluations.

Des concerts et autres prestations pédagogiques sont organisés dans les conditions fixées par le directeur. Les élèves inscrits dans ces actions sont tenus d'y participer à titre bénévole ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent, avec assiduité et ponctualité. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

11. DISCIPLINE

Il est interdit à quiconque de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et des examens. Il est interdit aux élèves, parents (ou représentants légaux) et à toute personne extérieure de pénétrer dans une classe de cours sans l'accord du professeur. Les élèves et leurs accompagnateurs sont tenus d'éteindre les téléphones portables afin de ne pas déranger les cours et les autres usagers

Toute participation d'un élève à une manifestation du Conservatoire est organisée et encadrée par celui-ci. La discipline interne du Conservatoire s'applique aux manifestations extérieures. Aucun matériel ne pourra sortir du Conservatoire sans autorisation du directeur.

Tout litige avec un professeur ou tout non-respect du présent règlement fera l'objet, dans un premier temps, d'un entretien de conciliation. L'entretien réunira l'élève, son représentant légal, le professeur concerné et la direction du Conservatoire pour tenter de trouver une conciliation et définir les modalités de poursuite de l'activité. Cet avis sera soumis pour signature à l'élève majeur ou au représentant légal de l'élève mineur. En cas de refus de signer, ou de non respect des modalités des poursuites de l'activité, l'élève sera exclu.

12. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les usagers ou leurs représentants légaux doivent souscrire annuellement une assurance les couvrant en «responsabilité civile». Toutes dégradations, pertes, destructions, aux bâtiments, aux mobiliers, aux plantations, aux instruments, livres ou partitions appartenant au Conservatoire, volontaires ou involontaires de la part d'un élève, font l'objet d'un constat en vue de la mise en place des couvertures d'assurances. A défaut, les élèves ou leurs représentants légaux sont tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoquent dans l'établissement.

Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité des professeurs pendant toute la durée des cours. A ce titre, les professeurs tiennent un registre des présences, absences et retards, seul document permettant d'informer les familles (ou représentants légaux) sur l'assiduité de leur(s) enfant(s).

Les parents (ou représentants légaux) demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée du cours et dès la fin du cours. Les parents (ou représentants légaux) sont tenus de se présenter à l'heure de la fin du cours afin de récupérer leur enfant. A la fermeture du bâtiment, tout élève mineur non récupéré sera confié aux services de police.

Le personnel de l'établissement et le Président de l'Agglomération ne sont en aucun cas responsables des élèves hors des murs du Conservatoire. Ceci inclut le parvis et le parking qui sont des espaces publics. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable, lorsque des dommages corporels et/ou matériels (incluant vols ou dégradations de biens personnels) sont causés aux élèves dans l'enceinte du bâtiment. De même, cette responsabilité ne saurait être engagée à l'occasion d'activités organisées par l'établissement en dehors du site.

La responsabilité du directeur de l'établissement, de son personnel, du Président de l'Agglomération, n'est plus engagée en cas d'absence d'un professeur clairement communiquée et affichée au sein du CRD, ni pour les élèves circulant dans l'établissement en dehors de leurs heures de cours ou entre des cours non-consécutifs.

Les élèves danseurs ayant cours au 2^e étage du bâtiment, l'accès aux vestiaires pour se changer et attendre le début du cours ne peut se faire que 10 minutes avant l'heure du cours. Les parents (ou représentants légaux) ne sont admis ni dans les vestiaires, ni dans les couloirs. Les enfants des classes d'éveil et initiation et leurs parents (ou représentants légaux) ont accès à un vestiaire spécifique. Les enfants peuvent également arriver dans l'établissement en tenue. Les espaces sanitaires de l'établissement ne peuvent en aucun cas être utilisés pour changer les enfants.

13. SÉCURITÉ ET RÈGLES SANITAIRES

13.1. Accueil

Les usagers sont tenus d'adopter une attitude et un comportement décentes dans l'ensemble des espaces et à l'égard de tous (usagers et personnel). Les règles de politesse doivent être respectées. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres. Toute attitude provocante, choquante ou agressive pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas d'absence d'un enseignant, le responsable de la scolarité ou l'agent d'accueil mettent tout en œuvre pour prévenir au plus tôt les élèves et/ou leurs parents (ou représentants légaux). Des affiches sont également apposées sur les portes. Occasionnellement, un encadrement particulier des élèves peut être organisé le cas échéant (remplacement par un autre professeur, cours regroupés, etc)

13.2. Sécurité incendie

Les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichés. Au déclenchement de la sirène d'alarme, toutes les personnes présentes sont tenues de quitter le bâtiment par la sortie la plus proche conformément au plan d'évacuation. Les élèves doivent rester avec leur enseignants et se conformer à leurs consignes. Il est strictement interdit d'accéder à nouveau au bâtiment avant autorisation donnée par un responsable. Les consignes précises seront rappelées à l'occasion d'exercices d'évacuation organisés pendant l'année.

Toute personne prise en flagrant délit de manipulation intempestive des éléments de sécurité incendie (boîtiers d'alarme, extincteurs, etc.) pourra faire l'objet de poursuites.

Les couloirs et les escaliers sont des lieux de passage et d'évacuation. Pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent être considérés comme des zones d'attente.

13.3. Règles sanitaires

Toute consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite dans l'enceinte du bâtiment. L'introduction et l'usage de tout produit toxique sont rigoureusement interdits au sein du Conservatoire. L'interdiction de fumer s'applique dans l'enceinte de l'établissement et aux abords immédiats des portes d'accès. Cette disposition s'étend à l'usage de la cigarette électronique.

Il n'est pas autorisé de manger dans les salles du Conservatoire.

En cas de dispositions sanitaires particulières, un protocole spécifique aux activités du Conservatoire est mis en place par l'agglomération de Grand Châtellerault. Il est communiqué par mail ou voie d'affichage. Le respect de ce protocole est obligatoire pour l'ensemble des usagers fréquentant l'établissement.

Les élèves du Parcours de Sensibilisation (4 à 7 ans) et de la Danse (tous niveaux) souffrant de pathologies dermatologiques sont priés de porter des chaussettes, chaussons ou pansements 'seconde peau' afin d'être eux-mêmes protégés et d'éviter toute propagation.

Les élèves se présenteront au cours les cheveux attachés et sans bijoux.

Les chaussures ne sont pas autorisées sur les tapis de danse, y compris dans le couloir devant les studios.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, les élèves souffrant d'une maladie contagieuse, de pédiculose (poux) ou fiévreux, devront rester à la maison.

13.4. Affichage et communication

Le Conservatoire est un bâtiment public, laïc et apolitique. Toute manifestation de prosélytisme confessionnel ou politique est interdite.

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation du directeur. De même, tout affichage de manifestations extérieures au Conservatoire est soumis à l'autorisation préalable du directeur.

13.5. Utilisation des salles

Les salles de cours sont utilisées en priorité dans le cadre de l'emploi du temps établi par le Conservatoire. Certaines salles (danse, grenier, percussions, éveil, salle du personnel, locaux de l'administration) font l'objet d'un accès restreint à des catégories précises d'usagers. Les modalités et conditions d'accès à ces salles sont établies par la direction du Conservatoire et communiquées par le bureau de la scolarité et l'accueil.

Il est interdit de monter sur les rampes d'escalier et sur les rebords de fenêtres.

L'accès aux salles de danse ne peut se faire qu'en présence d'un enseignant. Sauf cas exceptionnel, la sortie n'est pas autorisée durant le temps de classe. Il est interdit de toucher les miroirs, monter sur les barres fixes ou amovibles. Sur autorisation expresse, les salles de danse peuvent être utilisées pour un travail personnel des grands élèves (CEC et CPES), avec un minimum de deux élèves présents ensemble dans la salle. Les consignes de sécurité seront transmises aux élèves par les enseignants concernés.

Le matériel présent dans les salles de cours ne peut être déplacé ni utilisé à des fins différentes de ce pour quoi il a été conçu. Tout utilisateur des salles doit accorder le plus grand soin à l'utilisation de ce matériel. Il est tenu de signaler au personnel du Conservatoire toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté sur ce matériel. Toute dégradation ou utilisation non conforme de ce matériel pourra faire l'objet de poursuites.

Toute utilisation pour des activités d'ordre individuel privé est strictement interdite.

13.6. Photocopies et ouvrages pédagogiques

L'utilisation du photocopieur est réservée au personnel. Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants droit en aient donné l'autorisation (article L122-4 du code de la propriété intellectuelle).

13.7. Communication et droit à l'image

Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, l'Agglomération a mis en place une politique de communication basée sur différents supports. Le personnel peut être amené à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités du Conservatoire et dans le respect de la

réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art. 9 du Code Civil).

La réalisation et l'utilisation d'images mettant en scène des personnes à titre individuel, ou répondant à un objectif précis, feront l'objet de demandes d'autorisation spécifiques.

Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à en informer par écrit le Conservatoire lors de l'inscription/réinscription.

13.8. Protection des données personnelles

Grand Châtellerault et son prestataire (progiciel imuse) attachent la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

L'inscription au conservatoire fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD).

Ce traitement a pour finalités la gestion des dossiers d'inscription, l'établissement d'une facturation ainsi que l'élaboration de statistiques anonymes.

Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder 10 ans suite à la désinscription de l'utilisateur.

Les destinataires des données sont uniquement les agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, dans le cadre de leurs attributions et le personnel de la société en charge de la maintenance informatique, à ces seules fins.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

A défaut de fourniture de l'ensemble des données mentionnées comme obligatoires au moment de l'inscription, celle-ci ne pourra pas être prise en compte.

Les usagers peuvent accéder aux données les concernant, en demander la rectification ou l'effacement. Pour des motifs légitimes ils peuvent s'opposer et limiter le traitement de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à leur données à caractère personnel après leur décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité :

- Par mail : dpo@grand-chatellerault.fr
- Par courrier postal : délégué à la protection des données, service commun numérique, Hôtel de ville de Châtellerault 78 boulevard de Blossac – 86100 Châtellerault

Une réponse sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de la demande.

Tout usager estimant, après contacté le délégué à la DPO de la collectivité, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.